

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-15  
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION  
DE LA PISCINE DES WEPPE  
POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE GUTENBERG

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant que les élèves de l'école publique Gutenberg bénéficient d'un enseignement de la natation en milieu scolaire,

Vu les conditions présentées par la société JUNON S.A.R.L EQUALIA pour la mise à disposition de la piscine métropolitaine des Weppes,

## DECIDONS

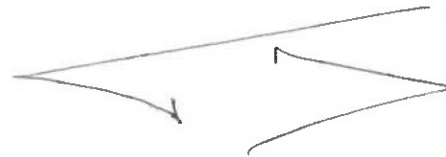
**Article 1°** - De conclure une convention avec la société JUNON S.A.R.L EQUALIA, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine métropolitaine des Weppes, sise 40 rue de la Croix à Herlies (59134), pour les élèves de l'école Gutenberg dans les conditions suivantes :

- Chaque lundi de 10 heures à 10 heures 45 du **18 mars 2024 au 6 mai 2024 inclus**.
- Chaque jeudi de 10 heures à 10 heures 45 du **21 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus**.

**Article 2°** - La tarification qui sera appliquée s'élèvera à 2,00 € TTC par enfant réellement présent conformément à l'article 7 de la convention.

**Article 3°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 16 novembre 2023.  
Le Maire, **Thierry BONTE**.



**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et la publication le

Thierry BONTE, Maire.

